

Rapporteur : Monsieur Mohamed BEN EMBAREK

OBJET : Contrat Enfance Jeunesse 2014 – versement du solde

Mesdames, Messieurs,

*La commune de Châtellerault a sollicité la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne afin de s'engager dans le cadre du Contrat Enfance-Jeunesse et de compléter ainsi son financement pour mettre en place des actions liées aux structures d'accueil de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse. Pour 2014, le financement de la CAF est de **1 214 183,61 €** et celui de la commune de **188 433,89 €***

Suite aux délibérations n° 9 du conseil municipal du 13 février 2014 et n° 18 du conseil municipal du 2 décembre 2014, la commune de Châtellerault a versé :

- 456 705,90 € au CCAS en deux acomptes,*
- 311 570,61 € aux différentes structures et associations parties prenantes à ce dispositif,*
- 151 338,11 € pour les services municipaux.*

Elle souhaite, après bilan, verser le solde du CEJ 2014 qui s'élève à 483 002,88 € réparti comme suit :

- 228 079,19 € pour les associations,*
- 162 680,20 € pour le CCAS,*
- 92 243 ,49 € pour les services municipaux.*

** * * * **

VU la lettre circulaire de la CNAF du 26 juin 2006 portant création du Contrat Enfance Jeunesse,

VU la délibération n°17 du conseil municipal du 29 mars 2012, sollicitant le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF pour la période 2012 -2015,

VU le Contrat Enfance Jeunesse du 1^{er} décembre 2008 modifié par avenant n°1 signé le 23 octobre 2009 et en particulier l'article 5-4,

VU les délibérations n° 9 du conseil municipal du 13 février 2014 et 18 du conseil municipal du 2 décembre 2014 autorisant le versement aux associations et structures concernées de deux acomptes au financement Contrat Enfance Jeunesse 2014,

VU le courrier de la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne du 24 juillet 2015 adressant le récapitulatif de la Prestation de Service Contrat Enfance Jeunesse,

Délibération du conseil municipal

du 25 septembre 2015

n° 25

page 2/2

CONSIDERANT que ces financements sont répartis entre les services municipaux, le CCAS et diverses associations parties prenantes du dispositif,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide d'attribuer le solde du financement CEJ complété par la part de la commune pour :

- le Centre Communal d'Action Sociale

TOTAL CCAS	619 386,10 euros
ACOMPTE	456 705,90 euros
SOLDE A VERSER	162 680,20 euros

Le montant sera mandaté sur la ligne 657362/5610 à la sous-fonction correspondante

- les associations

TOTAL ASSOCIATIONS	539 649,80 euros
ACOMPTE	311 570,61 euros
SOLDE A VERSER	228 079,19 euros

Trois associations ont perçu l'acompte versé en 2014 et n'ont pas réalisé l'action initialement prévue ou le total du CEJ est inférieur au solde versé (en raison de la baisse du contrat) et devront reverser à la commune les sommes correspondantes après émission d'un titre de recettes.

Le montant sera mandaté sur la ligne 6574/5610 aux sous fonctions correspondantes.

- les actions municipales

TOTAL SERVICES MUNICIPAUX	243 581,60 euros
ACOMPTE	151 338,11 euros
SOLDE A VERSER	92 243,49 euros

Le montant sera mandaté sur les lignes des services municipaux aux sous fonctions correspondantes.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le Maire

Transmis à la sous préfecture, le 29/09/2015

Publié au siège de la mairie, le 29/09/2015

n° 5864

Pour ampliation,

Pour le Maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER